

- **Législation européenne contre la déforestation**

La EU Deforestation Regulation, en abrégé EUDR - [Règlement \(UE\) 2023/1115](#) - a été publiée le 9 juin 2023. Ce règlement interdira, entre autres, l'importation dans l'Union européenne de cacao et de chocolat, d'huile de palme et de soja provenant de zones déboisées après le 31 décembre 2020, ainsi que leur exportation.

Le 23/12/2024, la proposition approuvée par la Commission européenne de retarder d'un an l'application de l'EUDR a été publiée par le biais du [Règlement \(UE\) 2024/3234](#).

Cette législation s'appliquera donc à partir du :

- **30/12/2025 pour les grandes et moyennes entreprises**
- **30/06/2026 pour les micro et petites entreprises**

L'interdiction de mettre les produits concernés sur le marché ou de les exporter est au cœur du règlement, à moins qu'il ne soit prouvé que

1. les produits ne peuvent être liés à la déforestation ou à la dégradation des forêts, la date de référence étant fixée au 31/12/2020
2. les produits ont été fabriqués dans le respect de la législation locale du pays d'origine
3. les produits sont pourvus d'une déclaration de diligence raisonnée attestant que le risque de déforestation est négligeable. Concrètement, il s'agit de trois exigences en matière de diligence raisonnée :
  - collecter et fournir des données et des informations qui répondent aux exigences en matière d'information spécifiées dans le règlement  
Exemple : la traçabilité complète avec géolocalisation jusqu'au lieu de production (parcelle de terrain)
  - réaliser une analyse de risque
  - élaborer des mesures d'atténuation des risques

## Sources d'information

La Commission européenne et le SPF Santé publique ont publié des informations utiles (NL & FR) :

- Version 3 de la FAQ : <https://www.health.belgium.be/fr/eudr-faq-fr>
- Document d'orientation : <https://www.health.belgium.be/fr/document-orientation-eudr-fr>
- [Guide de l'utilisateur du Système d'Information](#) (dans toutes les langues de l'UE)
- Présentations de la session d'information «Café & Cacao» du SPF Santé publique du 24/10/24
  - <https://www.health.belgium.be/fr/cafecacao-presentations-eudr>
  - <https://www.health.belgium.be/fr/eudr-presentation-aspects-douaniers-2024>

La Commission européenne a mis en place un « Système d'Information » dans lequel des informations obligatoires, telles que l'origine (géolocalisation) et la déclaration de diligence raisonnable des matières premières, doivent être communiquées au moment de l'importation et/ou de l'exportation de ces matières premières et produits finis.

Si vous n'importez pas vous-même ces produits dans l'UE, votre fournisseur (par exemple, le fabricant de chocolat de couverture) devra vous fournir ces informations.

## Choprabisco Guide EUDR

Étant donné que la Commission européenne elle-même ne fournit pas de lignes directrices sectorielles concrètes, Choprabisco a préparé un document de synthèse et un guide pratique : « **Choprabisco Guide EUDR** ».

Nous essayons d'expliquer la nouvelle législation dans le langage le plus simple possible et avec des applications pratiques concrètes. Le document explique les produits auxquels s'applique le règlement, les obligations en fonction de votre situation : PME ou non, fabricant ou négociant, vous achetez des fèves de cacao (auprès d'un négociant dans l'UE ou directement dans un pays d'origine) ou vous travaillez avec du chocolat de couverture, etc.

Bien entendu, ce Guide EUDR ne fournit qu'une explication et le texte du règlement européen sur la déforestation est légalement le seul texte légal.

La Choprabisco Guide EUDR n'est disponible que pour les membres de Choprabisco. Les membres peuvent demander ce document par courriel au secrétariat de Choprabisco.